

# COMMUNE DE SEPMERIES

## Procès-verbal de la réunion de

### Conseil Municipal du Vendredi 16 Février 2024 à 19h

Conseil Municipal convoqué le 12 Février 2024

#### Présents :

Mmes & Mrs : Thierry SOSZYNSKI, Christian BASSEZ, Alain DUPUIS, Anne-Laure GAILLET, Daniel POTTIEZ, Nejia LECAT, Christophe DIENNE, Anthony DOUVRY, Agathe OLIVIER, Jean-Michel PASBECQ, Caroline DANEULIN, Romain GEORGES

#### Absents ayant donné procuration :

Absent(e)s : Mmes Sophie DUVAL, Alice PETIAUX, Mr Corentin BONET

#### Rappel de l'Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 5 janvier 2024

Désignation du secrétaire de séance

#### - Délibérations Communales

- Approbation du projet d'installation d'une vidéoprotection
- Demande de subvention Etat FIPD 2024
- Demande de subvention région ENVP2024
- Convention de mise à disposition des terrains nécessaires à la mise en place des points d'apports volontaires
- Vote du compte de gestion 2023
- Vote du compte administratif 2023
- Affectation des résultats 2023
- Délibération concernant une promesse de bail emphytéotique et de résiliation partielle de bail rural à conclure avec la société "PE du Chemin de la Justice".

#### - Points par les adjoints

#### - Questions diverses

---

#### 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 5 Janvier 2024

Approbation du procès-verbal du 5 janvier 2024 à l'unanimité.

#### 2- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Anne-Laure GAILLET a été nommée secrétaire de séance.

### 3- Délibérations communales

#### a) Approbation du projet d'installation d'une vidéoprotection

Au cours des années passées, la Commune a connu des dommages aux biens et des atteintes aux personnes : cambriolages, vol par ruse, vol par opportunité, dégradation de biens publics. La mise en place du dispositif de vidéoprotection s'inscrit dans le cadre de notre politique de prévention et de sécurisation de notre commune et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Prévention d'actes terroristes ;
- Prévention de la délinquance et du trafic de stupéfiants.

M. le Maire propose d'équiper la commune de 8 points de vidéoprotection permettant notamment de surveiller les entrées du village et de protéger l'école de l'Hirondelle, la Grand rue, le terrain multisport conjointement avec le parking Place Georges Durieux.

La proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique.

Ainsi, les périmètres concernés sont exposés en annexe. Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Le dispositif de visionnage des images sera installé en mairie dans un local dédié.

Enfin, l'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
11	1	/

- pour la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ;
- pour autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier
- pour autoriser M. le maire à constituer le dossier de demande d'autorisation préfectoral.

#### b) Demande de subvention Etat FIPD 2024

M. le Maire informe le conseil municipal que l'État peut être sollicité, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 50% et la Région Hauts-de-France peut être sollicitée par le biais des Equipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants de la région Hauts-de-France (ENVP) à hauteur de 30%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
11	0	1

- pour la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ;
- pour autoriser M. le maire à solliciter auprès de l'état une subvention prévisionnelle (FIPD 2024) de 50% du montant de l'investissement ;
- pour prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT de l'investissement ;
- pour autoriser M. le Maire à constituer le dossier de demande d'autorisation préfectoral.
- pur inscrire le montant de ces dépenses au budget de la Commune ;
- pour autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier.

### **c) Demande de subvention région ENVP2024**

M. le Maire informe le conseil municipal que l'État peut être sollicité, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 50% et la Région Hauts-de-France peut être sollicitée par le biais des Equipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants de la région Hauts-de-France (ENVP) à hauteur de 30%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
11	0	1

pour la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ;

- pour autoriser M. le maire à solliciter auprès de la Région Hauts-de-France une subvention prévisionnelle (ENVP 2024) de 30% du montant de l'investissement ;
- pour prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT de l'investissement ;
- pour autoriser M. le Maire à constituer le dossier de demande d'autorisation préfectoral.
- pur inscrire le montant de ces dépenses au budget de la Commune ;
- pour autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier.

### **d) Convention de mise à disposition des terrains nécessaires à la mise en place des points d'apports volontaires**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la présente convention a pour objet la mise à disposition par la commune de SEPMERIES qui permettra l'implantation d'un point d'apport volontaire pour la collecte du verre.

Le point d'apport volontaire sera implanté sur le terrain mis à disposition suivant :

- 305 rue de Maresches
- Chemin Latéral

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le Pays de Mormal assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

A ce titre, elle assure l'entretien et la maintenance du PAV ainsi que le ramassage des dépôts sauvages sur le terrain mis à disposition par la commune dans un périmètre de 2 m autour du point d'apport.

La communauté de communes plantera les points d'apports volontaires en concertation avec les communes.

La commune de SEPMERIES autorise la réalisation des différents sondages et travaux nécessaires à la mise en place des points d'apport volontaire.

Le Pays de Mormal peut procéder à tous travaux propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Selon la solution de points d'apports volontaires choisis, la Communauté de communes peut procéder à des travaux d'enfouissement du point d'apport volontaire.

Le Pays de Mormal est substitué à la commune de SEPMERIES dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La commune de SEPMERIES constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Le Pays de Mormal est également substitué à la commune de SEPMERIES dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard des tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

La commune :

- Laisse le Pays de Mormal ou toute entreprise missionnée par celui-ci, intervenir en vue de l'installation, la maintenance et l'exploitation du PAV pour le verre ;
- S'engage à ne réaliser, sur, sous et à côté du PAV pour le verre, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun aménagement qui soit préjudiciable à l'exploitation et à l'intégrité du PAV pour le verre ;
- S'engage à ne pas intervenir directement sur le PAV pour le verre sans l'accord du Pays de Mormal ;
- S'engage sur la gratuité du (ou des) stationnement(s) affecté(s) à la dépose du verre dans le PAV.

La présente convention est conclue à partir de sa signature et sans limitation de durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
12	0	0

#### DECIDE

- D'approuver la mise à disposition des terrains nécessaires à la mise en place des points d'apports volontaires au profit de la CCPM
- D'autoriser le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et tout document y afférent

#### **e) Vote du compte de gestion 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur en poste à Le Quesnoy et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et le compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
12	0	0

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**f) Vote du compte administratif 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2122.21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 - D.2342-12 ;

Vu le budget primitif 2023,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Christian BASSEZ, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
11	0	0

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	466 602.88€	320 260.59€
Recettes	325 917.79€	443 623.32€
Excédent		123 362.73€
Déficit	140 685.09€	

**f) Affectation des résultats 2023**

Afin de reprendre les excédents cumulés nécessaires à l'équilibre de budget 2024 le compte administratif est voté comme chaque année avant le vote du budget primitif 2024 conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

**a) Section de fonctionnement**

Le compte administratif 2023 fait apparaître en section de fonctionnement les résultats suivants :

Recettes de fonctionnement : 443 623.32€

Dépenses de fonctionnement : 320 260.59€

Résultat 2023 : 123 362.73€

Excédent reporté de 2022 : 68 879.25€

Résultat de clôture 2023 : 192 241.98€

b) Section d'investissement

Le compte administratif fait apparaître en section d'investissement les résultats suivants :

Recettes d'investissement : 325 917.79€  
Dépenses d'investissement : 466 602.88€  
Résultat 2023 : -140 685.09€  
Excédent 2022 reporté : 286 686.74€  
Résultat de clôture 2023 : 146 001.65€

Il est proposé au Conseil municipal les Reports suivants :

Report des excédents de fonctionnement de 192 241.98€  
En fonctionnement Au R002 : 42 241.98 €

le solde sera affecté en investissement afin de couvrir les travaux d'investissement soit : au 1068  
Excédent de fonctionnement capitalisé : 150 000.00 €

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'affectation des résultats

Après discussion, le conseil accepte par

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
12	0	0

l'affectation des résultats décrite ci-dessus.

Report des excédents d'investissement : 146 001.65 € au R001

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'affectation des résultats

Après discussion, le conseil accepte par

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
12	0	0

**g) Délibération concernant une promesse de bail emphytéotique et de résiliation partielle de bail rural à conclure avec la société "PE du Chemin de la Justice"**

*L'affaire soumise à la présente délibération concernant une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.*

*Monsieur le Maire présente devant le conseil municipal le projet envisagé par la société PE du Chemin de la Justice à savoir : la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la Commune de Sepmeries, Département du Nord (59).*

*Considérant les engagements pris par la Société auprès du Conseil Municipal ;*

**Considérant** que la commune de Sepmeries est propriétaire de :

- LA PARCELLE CADASTREE ZC 20
- LA PARCELLE CADASTREE ZE 76
- LA PARCELLE CADASTREE ZE 78
- LA PARCELLE CADASTREE ZE 12

*Sises sur la commune de Sepmeries*

**Considérant** que ces biens sont nécessaires à la réalisation du projet de parc éolien.

*Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier*

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil Municipal,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
11	1	0

Décide de consentir sur les parcelles, sises Commune de Sepmeries,

- Une promesse de bail emphytéotique et de résiliation partielle de bail rural au profit du PE du Chemin de la Justice.

Ces promesses seront consenties à titre gratuit.

Les promesses auront une durée de validité de SIX (6) années à compter de leurs dates de signature.

Ces promesses sont consenties en vue de conclure un futur bail emphytéotique sous conditions suspensives consenti pour une durée de quarante (40) années à compter de la mise en exploitation du parc éolien.

Ledit bail emphytéotique sera consenti moyennant une redevance annuelle et forfaitaire de 3 500 EUROS (TROIS MILLE CINQ CEN EUROS) par MEGAWATT avec un principe de mutualisation.

Ladite redevance sera due à compter de la levée des conditions suspensives et jusqu'au démantèlement complet de l'installation d'éoliennes.

La résiliation partielle de bail rural sera quant à elle consentie moyennant le versement à l'exploitant en place d'une indemnité annuelle de 50 % de la redevance globale susmentionnée.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la promesse de bail emphytéotique et de résiliation partielle de bail rural énoncée ci-dessus ainsi que tout documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage du projet.

Il est ici rappelé que Monsieur SOSZYNSKI, en sa qualité de Maire ne pourra valablement engager la commune de Sepmeries qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

Questions diverses :

Pas de question diverse.

Monsieur le Maire a levé la séance à 21h30

La Secrétaire,

